

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. René MONORY,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 10

Economie et Finances.

COMMERCE EXTERIEUR

Rapporteur spécial : M. Auguste AMIC.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; René Monory, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, André Fosset, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III et annexe 7), 1921 (tome VII) et in-8° 360.

Sénat : 61 (1975-1976).

Loi de finances. — Commerce extérieur.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	4
CHAPITRE PREMIER. — Bilan et perspectives du commerce extérieur français.	5
CHAPITRE II. — Crédits budgétaires pour le commerce extérieur.....	11
I. — Les moyens à la disposition des services.....	14
II. — La garantie des risques.....	18
III. — Le financement du commerce extérieur.....	22
Observations de la commission	28
Audition du Ministre	29
Annexes	33

Mesdames, Messieurs,

La promotion en janvier dernier au rang de Ministère du Secrétariat d'Etat au Commerce extérieur témoigne, si besoin était, du rôle de plus en plus important que tient ce département ministériel dans l'action des Pouvoirs publics et dans la conduite de l'économie nationale.

Afin de mieux apprécier l'importance et le rôle des moyens humains, techniques et financiers placés sous l'autorité du Ministre du Commerce extérieur, il est nécessaire, au préalable, d'évoquer sommairement le bilan du commerce extérieur français pour 1974 et le premier semestre 1975, ainsi que les perspectives qui s'ouvrent à celui-ci. Notre propos est d'apprécier si les moyens budgétaires mis en œuvre sont susceptibles d'aider à la solution des problèmes et des difficultés rencontrés dans le développement de nos échanges extérieurs. L'analyse détaillée de ceux-ci et la détermination de leur rôle font l'objet du rapport présenté par notre collègue de la Commission des Affaires économiques.

CHAPITRE PREMIER

BILAN ET PERSPECTIVES DU COMMERCE EXTERIEUR FRANÇAIS

Pour la première fois depuis vingt-cinq ans, le volume des échanges internationaux ne progressera certainement pas en 1975. Un des facteurs essentiels de la croissance économique des dernières années fait donc défaut actuellement.

En valeur, le commerce mondial a été multiplié par 6,6 de 1960 à 1974 ; en termes réels, il a triplé durant la même période. En quatorze années, les échanges de produits manufacturés ont été multipliés par 3,8, alors que leur production ne l'était que par 2,4. Une analyse des échanges internationaux actuels ne laisse qu'un espoir limité pour une reprise du commerce extérieur entraînant lui-même une reprise de l'activité dans de nombreux pays. Qu'en est-il de la situation de la France ?

En 1973, le commerce extérieur de la France s'était soldé par un excédent de 7 milliards de francs ; le quadruplement du prix du pétrole a mis un terme à cette situation. En 1974, la balance commerciale est devenue déficitaire de 16 milliards de francs.

Ce déficit, pour important qu'il soit, est moins élevé que celui qui avait été prévu initialement (— 24 milliards de francs). L'amélioration, au cours du second semestre 1974, de nos échanges hors énergie a permis de compenser partiellement le déficit pétrolier. Malgré une diminution en volume de nos achats de pétrole (— 4 % par rapport à 1973), notre déficit énergétique a triplé par rapport à l'année précédente, passant de 17 à 51 milliards de francs. Dans le même temps, le reste de nos échanges dégageait un excédent de 17,3 milliards de francs contre 10,5 milliards en 1973.

L'analyse sectorielle de nos échanges conduit à plusieurs constatations :

— une baisse générale de nos importations durant le second semestre 1974, consécutive au ralentissement de l'activité économique et à une situation de stocks excédentaires dans certaines branches ;

— un excédent nettement supérieur à celui de 1973, de nos échanges agro-alimentaires (+ 10,3 milliards de francs contre 6,8 milliards de francs) ;

— un excédent considérablement accru de nos échanges de demi-produits et une bonne tenue de ceux concernant les biens d'équipement qui sont traditionnellement déficitaires ;

— enfin, un excédent important dans le secteur des biens de consommation consécutif au maintien d'un fort courant d'exportation du secteur automobile et à la baisse considérable de nos achats durant le second semestre.

La structure géographique de nos échanges s'est trouvée quelque peu affectée par la crise pétrolière. Notre déficit s'est accentué avec les pays industrialisés, notamment avec ceux de la C. E. E., bien que la part de notre commerce avec ces pays se soit réduite. Dans le même temps, les excédents ont augmenté sur les pays avec lesquels nous avons traditionnellement un solde d'échanges positif : pays en voie de développement non pétroliers, pays à économie centralisée. Notre situation vis-à-vis des pays de la zone franc s'est dégradée tout en demeurant bénéficiaire.

En 1975, les résultats obtenus pour le premier semestre offrent des perspectives radicalement différentes. Placés sous le double effet de la réduction de nos importations et du maintien dans les premiers mois d'un niveau élevé d'exportations, les résultats mensuels de nos échanges sont redevenus positifs à partir de février.

Cependant, dès le mois de septembre, ce bilan favorable était compromis. La balance commerciale accusait un déficit de 358 millions de francs ; certes, corrigée des variations saisonnières, elle demeurait légèrement excédentaire : + 92 millions. Mais ce solde positif était très faible, comparé à ceux constatés les mois précédents (1 015 millions de francs en moyenne au cours des huit premiers mois) et soulignait, si besoin était, la fragilité de l'équilibre extérieur français. Depuis la fin du premier trimestre, nos exportations sont en fait orientées à la baisse et l'excédent dégagé n'était dû qu'à la faiblesse en valeur de nos importations.

Les résultats du mois d'octobre ont confirmé la tendance apparue le mois précédent : le déficit commercial (corrigé des variations saisonnières) a atteint 1 575 millions de francs. Nos importations se situent au niveau le plus haut depuis le début de l'année. Une

reprise de la consommation, notamment de produits pétroliers, aggravée par la réappréciation du dollar et les récentes hausses décidées par l'O. P. E. P., a eu raison de la position avantageuse de nos échanges extérieurs acquise depuis le mois de février.

En septembre 1975, le Ministre du Commerce extérieur prévoyait que l'année devait s'achever avec « un excédent commercial très significatif » de l'ordre de 8,5 milliards (F. O. B. - F. O. B.). Au 31 octobre, le solde cumulé depuis le début de l'année n'est plus que de + 7 056 millions de francs. Le pronostic ministériel semble donc ne pas devoir se réaliser d'autant que ce résultat devrait être obtenu, notamment par un excédent des échanges agro-alimentaires de l'ordre de 6 milliards de francs pour lesquels un léger recul est observé au mois d'octobre.

Le redressement de notre balance a donc été spectaculaire certes, mais pour le moins précaire. La reprise économique devrait entraîner une augmentation substantielle en volume des importations estimée à près de 20 % alors que dans le même temps les exportations n'augmenteraient que de 6 %. En effet, il est à redouter que l'économie française connaisse dans les premiers mois de 1976 une reprise en solitaire. On s'attend à une régression de 10 % des importations des pays en voie de développement et de 5 % de celle des pays de l'Est touchés plus tardivement par la récession. En revanche, les importations des pays pétroliers pourraient encore croître de 25 % et celles, plus tardives, des pays de l'O. C. D. E. de 5 % par rapport au niveau atteint en 1975, lui-même en retrait de 9 % sur celui de 1974. Ce progrès ne saurait être atteint que si les pays industrialisés, qui représentent environ 60 % de nos débouchés, atteignaient un taux de croissance de l'ordre de 2,5 % en 1976.

C'est dans cette perspective quelque peu pessimiste que les Pouvoirs publics vont devoir conduire notre politique des échanges extérieurs pour l'année 1976. Avant d'examiner les moyens financiers qui vont être mis à leur disposition par la présente loi de finances, il apparaît nécessaire d'évoquer les actions qui sont actuellement entreprises et de rappeler les contraintes et les handicaps au milieu desquels l'action gouvernementale devra se développer.

Les moyens mis en œuvre ces derniers mois n'ont pas encore produit leur plein effet, mais les premiers résultats sont encourageants.

En premier lieu « les crédits Ségard », procédure dite des « 7 milliards de francs », étaient au 30 juin 1975 engagés à hauteur de 4 milliards de francs ; ils seront épuisés à la fin de l'année. Ils auront permis, notamment aux petites et moyennes entreprises, de financer à des conditions particulièrement avantageuses des investissements destinés à développer leurs capacités exportatrices.

En second lieu, depuis le mois de septembre sont lancés des « plans professionnels » à l'exportation. Ils intéressent les branches de la mécanique, de l'équipement électrique, du bâtiment, du textile et des télécommunications. Véritables « contrats de programme », il est prévu qu'en échange d'un engagement des Pouvoirs publics à prendre à leur charge certaines actions, les professions concernées s'engagent, de leur côté, à réaliser des programmes d'exportations concrets et précis et à aider les entreprises de leur branche encore peu exportatrice.

De son côté, l'Etat a développé ses moyens et renforcé ses actions en faveur du commerce extérieur. Il s'est fait quelque peu « commis voyageur » ; en seize mois, le ministre responsable a fait plus de 250 000 kilomètres et visité cinquante pays. En outre, le redéploiement des services de l'expansion économique à l'étranger en fonction du développement des nouveaux courants d'échanges a permis de resserrer les liens de ceux-ci avec les exportateurs et de rendre plus efficace leur action dans les pays étrangers. De plus, il est envisagé une meilleure coordination des divers organismes participant à l'exportation (COFACE, C. F. C. E., B. F. C. E., etc.).

Dans le domaine financier, des progrès récents ont été enregistrés dans la définition des modalités de l'assurance crédit et prospection, du financement à long terme des exportations et des investissements à l'étranger, de la garantie de change.

Enfin, il est envisagé de mettre à l'étude d'une part la création de sociétés de commerce extérieur et de développer la vocation à l'expatriement (temporaire) des Français.

Les sociétés de commerce extérieur n'ont jamais joué en France un rôle de même envergure que celui qu'elles jouent chez certains de nos concurrents ; elles assureraient seulement 15 % de nos ventes à l'exportation, mais 30 % de celles du Royaume-Uni et 90 % de celles du Japon. L'obstacle principal à leur développe-

ment en France est leur manque de capacité financière propre, sans pour autant, jusqu'à présent, que les milieux financiers s'intéressent à cette activité.

L'objectif de « 500 000 jeunes Français à l'étranger en 1980 » paraît encore plus difficile à atteindre. La création d'U. E. R. pour le commerce extérieur au sein des universités paraît être une bonne démarche mais elle devra être accompagnée de garanties offertes aux candidats à l'installation à l'étranger concernant notamment la protection sociale et familiale.

Si en effet la politique menée jusqu'à présent a rendu « notre économie capable d'exporter », les problèmes à surmonter pour « la construire pour l'exportation » sont d'une autre ampleur. Trop longtemps l'exportation a été considérée comme une activité résiduelle pour que rapidement tout un appareil économique — moyens humains et matériels — s'oriente dans une voie nouvelle.

Jusqu'à présent 1 500 entreprises sur un total de l'ordre de 75 000 à 80 000 entreprises industrielles réalisent 75 % du commerce extérieur. L'objectif de « 1 000 nouveaux exportateurs d'ici la fin de 1976 » paraît plausible mais les efforts ne devront pas être mesurés pour vaincre les réticences manifestées par beaucoup d'entrepreneurs à l'égard des débouchés extérieurs.

Pour les autres obstacles qui se dressent face à notre politique d'exportations, nous ne maîtrisons que très partiellement les moyens susceptibles d'aider notre économie à les surmonter.

Il faut signaler que depuis 1974 plusieurs pays développés ont pris des mesures de caractère protectionniste. Elles menacent d'affecter les exportations françaises : mesures prises par la Suisse et le Canada à l'égard des importations de fromage, contingentement des importations d'automobiles, de lunetterie, de textile, d'électroménager adopté par l'Australie ; mise en place d'un système temporaire de dépôt préalable à l'importation par l'Italie ; enfin, il y a lieu de redouter le développement du protectionnisme américain à l'égard de nos produits sidérurgiques, des automobiles, de certains produits agricoles.

De même, il faut se garder de tout optimisme exagéré à l'égard des débouchés nouveaux offerts par les pays pétroliers. Actuellement notre balance commerciale enregistre les sorties de commandes passées depuis dix-huit mois. Mais il semble que ces

acheteurs nouveaux aient pris conscience des limites de leur capacité financière. Les commandes à venir s'exécuteront dans des délais certainement plus longs que ceux que nous connaissons aujourd'hui (en annexe est présenté un bilan de nos relations commerciales avec l'Algérie, annexe n° 3).

En outre, il faut se préparer à subir une concurrence plus agressive de la part de nos partenaires dans la mesure où les accords commerciaux tendent à diluer les zones d'échanges préférentiels en y favorisant l'accès à de plus nombreux partenaires. Le récent accord de Lomé, en supprimant la réciprocité préférentielle à l'égard de la C. E. E. de la part des Etats associés, risque de nous faire perdre sur nos marchés traditionnels d'Afrique des avantages qui, sur certains secteurs, n'étaient pas négligeables.

Enfin, les activités agro-alimentaires qui assurent un sixième de nos exportations et une large part du solde bénéficiaire de l'ensemble de nos échanges risquent de rencontrer de grosses difficultés dans des secteurs importants : céréales, vins et spiritueux, produits laitiers.

L'ensemble de ces difficultés ne doit pas être sous-estimé, notamment dans la perspective de négociations qui seront entreprises en application de la déclaration de Rambouillet du 17 novembre 1975.

C'est à partir de ce bref rappel de la situation et des perspectives de notre commerce extérieur que nous examinerons les moyens financiers que le Ministère du Commerce extérieur propose de mettre en œuvre en 1976.

CHAPITRE II

CREDITS BUDGETAIRES POUR LE COMMERCE EXTERIEUR

Aucun document unique n'est mis à notre disposition pour appréhender l'effort financier public consacré au développement de notre commerce extérieur. Plusieurs Départements ministériels — Affaires étrangères, Industrie, notamment — disposent de cellules spécialisées dont la mission est de promouvoir le commerce international français. Jusqu'à une époque récente, le Ministre de l'Economie et des Finances était cependant le principal tuteur du commerce extérieur. Il disposait des *moyens en personnel et en matériel* (Direction des relations économiques extérieures, des Douanes et du Trésor et Service de l'expansion économique à l'étranger) dont les dépenses apparaissent dans le fascicule des « Services financiers » et des *moyens financiers d'aide à l'exportation* dont le coût est retracé de façon pas toujours évidente dans les fascicules des « Charges communes » et des « Comptes spéciaux du Trésor ».

Si la création récente d'un Secrétariat d'Etat puis d'un Ministère du Commerce extérieur a permis de donner un essor remarquable à nos exportations, elle ne nous éclaire pas davantage sur l'ampleur de l'effort public engagé pour assurer un tel succès.

Par une démarche quelque peu empirique, nous avons essayé de vous présenter dans ce rapport l'ensemble des dépenses engagées pour le développement du commerce extérieur et placées sous la responsabilité directe ou indirecte du Ministre du Commerce extérieur et qui relevaient antérieurement de l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, à l'exception toutefois des dépenses relevant des directions des Douanes, du Trésor (administration centrale) et des Relations économiques extérieures (administration centrale).

Aide budgétaire à l'exportation.

	1974	1975	1976	1976/1975 pourcentage.
	(En millions de francs.)			
MOYENS A LA DISPOSITION DES SERVICES				
<i>Budget des services financiers.</i>				
I. — Dépenses de fonctionnement :				
Dépenses de personnel : chapitres 31-83, 31-84, 31-85, 31-91, 33-91, 34-01.....	100	125	145	+ 16
Matériel et remboursement des frais : chapitre 34-82.....	33,6	36,9	45,7	+ 23,8
II. — Subventions pour l'expansion économique à l'étranger :				
C. F. C. E., foires : chapitre 44-84.....	58,7	65,2	72,8	+ 11,6
Coopération technique : chapitre 44-88.	38,4	42,4	46,4	+ 9,4
III. — Dépenses en capital (autorisations de programme) :				
Equipement du service à l'étranger : chapitre 57-10.....	1,1	1,5	1,6	+ 6,6
Coopération technique : chapitre 57-20.	1	1	—	—
GARANTIE DES RISQUES				
<i>Budget des services financiers.</i>				
Garanties de prix : chapitre 44-85.....	1,5	1,5	1,5	—
<i>Budget des charges communes.</i>				
Garantie pour risques économiques : chapitre 14-01, art. 40, § 20.....	648	907	1 400	+ 54,3
Garantie assurance-crédit : chapitre 14-01, art. 80, § 31.....	—	11	—	—
Garantie d'assurance prospection et foires : chapitre 14-01, art. 80, § 32..	35	38	38	—
FINANCEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR				
<i>Budget des charges communes.</i>				
Bonifications d'intérêt. Consolidation des crédits bancaires aux exportateurs : chapitre 44-98, art. 94.....	27	325	550	+ 69,2

	1974	1975	1976	1976/1975 pourcentage.
	(En millions de francs.)			
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>				
I. — Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers :				
Consolidation des dettes commerciales (1) (905-08).....	338	212	474	+ 123
Assistance financière à la Turquie (1) (905-07)	40	105	61	— 42
II. — Comptes de prêts :				
Prêts au Crédit national et à la B. F. C. E. pour le financement de biens d'équipement (1) (903-06).....	—	—	—	—
Prêts à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement (1) (903-07, 903-09, 903-10)....	677	727	957	+ 36,6

(1) Charge nette.

Au cours des années 1974 et 1975, les Pouvoirs publics ont affecté respectivement 1 999 millions de francs et 2 587 millions de francs de ressources budgétaires au titre du commerce extérieur. Pour 1976, il est prévu d'engager 3 793 millions de francs.

Mais ces sommes recouvrent, en fait, des dépenses de nature très différente. Les unes sont définitives, les autres temporaires, certaines relèvent des dépenses de fonctionnement, d'autres ont le caractère de subventions, enfin quelques-unes entrent dans la catégorie des financements à long terme.

Pour la clarté de l'exposé, nous examinerons successivement :

— les dépenses prévues au titre du personnel et du soutien logistique ;

— les dépenses à engager par la mise en jeu prévisible des différentes garanties au commerce extérieur ;

— enfin les supports financiers à long terme du commerce extérieur français vers les pays pas ou peu industrialisés.

I. — Les moyens à la disposition des services.

A. — LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1° *Les dépenses de personnel* augmentent pour 1976 de 16 % par rapport à 1975. Pour l'essentiel, il s'agit de crédits destinés à tenir compte de la revalorisation des rémunérations publiques.

Au titre des *mesures nouvelles* notons cependant :

a) Le renforcement en effectifs des postes d'expansion économique à l'étranger par le recrutement de 30 agents contractuels français, de 40 auxiliaires étrangers et l'affectation de 30 nouveaux appelés du service national actif.

Actuellement, le réseau de l'expansion économique à l'étranger compte environ 160 postes qui se répartissent ainsi (situation au 31 décembre 1971) :

1. Postes principaux (multinationaux et nationaux).....	74
a) Postes nationaux	49
b) Postes multinationaux	25
dont :	
Afrique	10
Amérique latine	6
2. Postes rattachés à des postes de type 1 b	37
3. Postes rattachés à des postes de type 1 a	49
dont :	
Etats-Unis	10
Canada	4
R. F. A.	6
	160
Total	

Les effectifs du service sont les suivants (en 1975) :

— 186 agents titulaires (catégorie A) : 1 chef de service, 167 conseillers et attachés commerciaux, 6 attachés agricoles, 12 fonctionnaires détachés ;

— 935 agents contractuels français (toutes catégories) ;

— 150 appelés du service national actif ;

— des personnels étrangers contractuels, permanents ou temporaires dont la rémunération globale s'élève à 15,8 millions de francs pour 1975.

b) Depuis 1971, l'effectif des agents titulaires n'a pas été modifié malgré l'essor qu'a connu depuis cette date notre commerce extérieur et donc le volume des tâches auquel a dû faire face le service. Il y a lieu de se demander si le redéploiement des effectifs engagés par le Ministre du Commerce extérieur pour satisfaire les nouvelles « priorités géographiques » où notre présence est notoirement insuffisante en raison des courants d'affaires qui s'y créent ne risque pas d'entraîner une détérioration de notre représentation sur des marchés traditionnels qui, à moyen et long termes, sont seuls susceptibles de nous garantir des courants d'affaires réguliers avec une clientèle solvable.

Au bénéfice de cette catégorie de personnels et compte tenu des contraintes nouvelles nées du redéploiement et des responsabilités accrues de certains chefs de poste, il est proposé quatre transformations d'emplois permettant la création de quatre postes de conseillers hors classe de 2^e catégorie. Cette mesure, qui fait suite à celles de même nature prises en 1974 et 1975, permet d'améliorer le profil de carrière des agents du corps et de répondre aux besoins nouveaux du service.

2° *Les dépenses de matériel* et pour remboursement de frais augmentent de 15,4 % pour tenir compte :

— d'une part, des besoins nouveaux liés à l'augmentation des effectifs ;

— d'autre part, des hausses de prix constatées à l'étranger ainsi que de l'intensification des activités de prospection des postes.

B. — LES SUBVENTIONS POUR L'EXPANSION ECONOMIQUE

A L'ÉTRANGER

1° Les subventions aux organismes chargés de la promotion des exportations s'accroissent de 11,5 %.

a) Le Centre français du commerce extérieur (C. F. C. E.) reçoit une dotation complémentaire de 3,9 millions de francs destinée exclusivement à faire face à la croissance des dépenses de personnel et de fonctionnement consécutive à la hausse des prix ;

b) Les crédits supplémentaires demandés pour le Comité français des manifestations économiques à l'étranger (C. F. M. E. E.) sont justifiés :

— d'une part par la hausse des prix et l'augmentation consécutive des frais de personnel et de matériel et du coût des manifestations à l'étranger ;

— d'autre part le financement de deux opérations exceptionnelles : l'exposition technique et industrielle française de Caracas, et l'extension du pavillon français à la foire internationale de Poznan.

Ces deux opérations s'ajoutent au programme annuel des manifestations commerciales françaises à l'étranger en 1976 qui sera arrêté à la fin de l'année. La subvention dont disposera le Comité est déjà largement obérée par le coût de l'exposition française de Djakarta qui soutient l'action promotionnelle lancée dans le Sud-Est asiatique dès 1973 à Kuala-Lumpur et en 1975 à Singapour.

L'exposition de Caracas est essentielle pour permettre notre implantation sur un marché où nos principaux secteurs professionnels de biens d'équipement devraient trouver de nombreux débouchés.

La foire de Poznan est la principale manifestation commerciale internationale des pays socialistes. Il nous est possible en 1976 d'agrandir le pavillon français et d'éviter ainsi de devoir refuser des exposants.

2° La coopération technique voit ses moyens renforcés par une augmentation de 4 millions de francs, soit + 9,5 % de sa dotation. Elle bénéficiera à l'Agence pour la coopération technique industrielle et économique (A. C. T. I. M.) qui est chargée de la mise en œuvre des actions de coopération technique lancées à l'appui de nos exportations de biens d'équipement.

Le souci de valoriser ces interventions a conduit l'A. C. T. I. M. depuis trois ans à modifier les priorités retenues en fonction des impératifs de notre commerce extérieur.

D'une part *au profit des pays géographiquement plus éloignés* où nous sommes moins bien implantés. Les pays développés qui sont aussi les plus proches géographiquement ont vu leur part se réduire d'année en année de 1973 à 1976 (9,6 ; 8,1 ; 7,3 ; 7 millions de francs), tandis que les pays sous-développés occupaient dans le même temps une place croissante dans ces interventions (23 ; 31,3 ; 29,2 ; 33,7 millions de francs).

D'autre part *parmi les pays en voie de développement* treize pays ont été jugés prioritaires pour notre expansion économique. Leur part dans les pays en voie de développement est passée du tiers en 1973 (9,4 millions) à plus de la moitié en 1976 (18 millions).

Ces treize pays sont :

- en Amérique latine : le Brésil, le Mexique et le Vénézuéla ;
- en Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Libye, Nigéria, Zaïre ;
- au Moyen Orient : Irak, Iran ;
- en Extrême Orient : Indonésie, Malaisie, Philippines.

Plus encore que les années précédentes, l'accent sera mis sur les opérations qui sont les plus immédiatement en rapport avec la promotion de nos exportations de matériels d'équipement (trois quarts environ des interventions), de même que sur la diffusion à l'étranger de nos technologies de pointe (procédé Platon en télécommunications, exploitation à l'étranger de notre portefeuille d'innovations, etc.). Enfin des opérations de coopération seront menées parallèlement pour soutenir l'effort d'investissement effectué par les entreprises françaises à l'étranger pour mieux assurer leur présence sur ces marchés.

La priorité est de plus en plus donnée aux missions (c'est-à-dire l'envoi d'ingénieurs français à l'étranger : 500 environ par an, soit un doublement en trois ans) par rapport aux stages (c'est-à-dire la réception d'ingénieurs étrangers en France : 1 000 environ au lieu de 1 500 il y a trois ans). En effet, si les missions coûtent plus cher à organiser, il s'est souvent avéré qu'elles servent plus immédiatement les intérêts de notre expansion à l'étranger.

C. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

1° L'équipement du service à l'étranger sera poursuivi en 1976. Une autorisation de programme de 1,6 million de francs est prévue. Elle est nécessaire pour achever deux opérations actuellement en cours et pour lesquelles la Commission interministérielle des biens immobiliers à l'étranger a donné son accord : achat de deux appartements de fonction, l'un à Lima, l'autre au Caire.

En 1976, dans la limite des crédits disponibles et dans la mesure où les circonstances locales le permettront, des acquisitions concer-

nant les postes de Djeddah, Yaoundé, Séoul, Tokyo, Islamabad, Tunis, Tripoli et Buenos Aires seront envisagées, la réalisation concrète pouvant s'effectuer sur plusieurs années.

2° L'équipement immobilier de la coopération technique dispose de plus de 2,3 millions de francs d'autorisations de programme encore disponibles, aussi aucune dotation nouvelle n'a été prévue pour 1976. Les dotations disponibles doivent permettre de financer l'installation en France de centre de documentation et d'information technique que des accords de réciprocité passés avec des pays étrangers nous imposent.

II. — La garantie des risques.

La Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) assure pour le compte de l'Etat la gestion de plusieurs garanties au commerce extérieur. Deux d'entre elles font l'objet d'une imputation distincte sur le chapitre 14-01 des charges communes : la garantie pour risques économiques et la garantie d'assurance prospection et foire. Le solde négatif éventuel de la gestion pour le compte de l'Etat de l'assurance-crédit serait imputable sur ce même chapitre art. 80, § 31, qui est doté pour mémoire.

1° *La garantie pour risques économiques* a pour objet de couvrir, moyennant le paiement d'une prime, l'évolution anormale des coûts de revient des marchés d'exportations conclus à prix fermes ou assortis d'une révision de prix contractuelle plafonnée, lorsqu'ils concernent la fourniture de biens d'équipement élaborés. Les marchés éligibles à cette garantie doivent en outre comporter un prix de base minimum de 2 millions de francs et s'exécuter sur une période d'au moins 12 mois.

Les hausses de prix considérées comme pouvant faire l'objet d'une provision de la part de l'exportateur sont représentées par une franchise actuellement fixée à 6,50 % l'an de manière générale, mais pouvant atteindre 8 % l'an dans certains cas.

Les raisons qui ont conduit à la définition de nouvelles caractéristiques de la procédure tiennent à deux séries de considérations : la première correspond au souci de limiter la garantie accordée au strict nécessaire, tout en incitant les exportateurs à

obtenir des clauses contractuelles de révision de prix réalistes ; la deuxième correspond au souci d'éviter une détérioration de la compétitivité des entreprises françaises face à des concurrents qui, comme l'Allemagne ou les Etats-Unis, ne connaissent pas des contraintes de dérive des prix aussi fortes que les nôtres.

Le relèvement de la prime et de la franchise contribue à éviter une progression anormale de la dépense durant les prochaines années. Toutefois, compte tenu de l'accroissement important les exportations bénéficiant de cette garantie, la charge annuelle correspondante durant les années à venir ne sera probablement pas inférieure à 1 milliard de francs.

Depuis quelques années, on constate un accroissement extrêmement rapide des dépenses correspondant à ses opérations. L'évolution des différents facteurs intervenant dans la formation du prix de revient des marchés passés, ainsi que les aléas créés par les fluctuations monétaires, ont en effet provoqué la mise en jeu de cette garantie pour un nombre important de contrats, entraînant ainsi le versement d'indemnités compensatrices pour un montant élevé :

	INDEMNITES	AFFAIRES prises en garanties.
	(En millions de francs.)	
1972	550	7 257
1973	585	14 926
1974	648	33 886
1975 (mi-août)	540	

Pour 1975, le coût de la procédure sera proche de 1 milliard de francs, et les perspectives pour 1976 ne permettent pas d'envisager un changement notable dans le sens de cette évolution, d'où un accroissement sensible de la dotation inscrite à ce titre pour 1976 : 1 400 millions de francs.

2° *Les garanties d'assurance prospection et d'assurance foire* sont destinées à couvrir une partie des risques pris par les entreprises dans la recherche de nouveaux débouchés en permettant à celles-ci d'obtenir une indemnité si le chiffre d'affaires réalisé sur la zone couverte est insuffisant pour amortir les frais engagés.

La garantie *assurance-prospection* est généralement accordée pour une durée de cinq ans, impliquant par conséquent un effort

soutenu de la part de l'exportateur. La quotité garantie est normalement de 60 % pour les deux premières années et de 50 % pour les trois dernières.

Au terme de la période de garantie, le bilan économique et financier de l'opération continue d'être dressé chaque année pendant une durée au moins égale à celle de la garantie. Cette « période d'amortissement complémentaire » doit normalement permettre en cas de succès commercial, le remboursement intégral des indemnités perçues qui revêtent jusqu'à la fin du contrat un caractère provisionnel.

La garantie *assurance-foire* porte sur une durée plus courte et prend en compte deux ou trois années pour le calcul de l'amortissement des frais exposés à l'occasion d'une manifestation commerciale inscrite sur la liste arrêtée chaque année par le Ministre de l'Economie et des Finances.

On constate au cours de ces dernières années une très nette augmentation des dépenses occasionnées par cette procédure :

	En millions de francs.
1972	27,5
1973	35,8
1974	35,5
1975 (mi-août)	31,5

Cet accroissement correspond au développement rapide et récent de cette procédure qui a affecté directement l'équilibre du portefeuille dans la mesure où le nombre des contrats en période d'amortissement, c'est-à-dire que pour des raisons structurelles les indemnités versées devraient encore excéder le montant des sommes restituées.

Il semble toutefois que ce déficit devrait se stabiliser en 1975 à un niveau qui ne devrait pas dépasser 40 millions de francs, sauf évolution très défavorable de la conjoncture internationale. Une dotation de même montant paraît devoir être envisagée pour 1976.

Le développement de cette procédure bénéficie à des entreprises en nombre croissant dont les programmes de prospection sont sensiblement plus ambitieux que par le passé. Cette tendance doit être accueillie avec faveur dans la mesure où elle témoigne d'une volonté exportative de nos entreprises.

3° *La garantie d'assurance-crédit* accordée par la COFACE permet de couvrir les entreprises, banques et établissements financiers, contre les risques politiques, monétaires, catastrophiques et commerciaux extraordinaires qu'elles encourent à l'occasion d'opérations d'exportation.

Les résultats financiers de cette procédure, tels qu'ils ressortent d'une balance établie mensuellement, sont généralement équilibrés. Toutefois, la nature de la garantie accordée rend cette situation très variable et l'apparition de quelques sinistres peut entraîner, comme cela s'est passé en 1975, une intervention financière du Trésor à partir de la ligne budgétaire (article 80, paragraphe 31 [chapitre 14-01 des Charges communes]).

L'évolution des dépenses constatées au cours de ces dernières années apparaît de ce fait très inégale :

	Millions de francs.
1972	12,5
1973	12 »
1974	Néant.
1975	11 »

Une telle incertitude a conduit à ne pas fixer de dotation précise pour cette ligne lors de l'établissement du budget de 1974 et les dépenses sont retracées pour « mémoire ». Cette présentation ne paraît pas pouvoir être modifiée à l'occasion de l'élaboration du budget 1976.

Toutefois, l'augmentation rapide du volume des risques garantis (cf. tableau ci-dessous) laisse à penser que l'intervention du Trésor public sera d'autant plus sollicitée que la survenance de sinistres est plus grande lorsque la croissance rapide des opérations s'effectue dans une conjoncture économique quelque peu difficile.

Volume des risques garantis.

TYPES DE RISQUES	1970	1971	1972	1973	1974
	(En milliards de francs.)				
Risque politique court terme.....	5,7	5,7	6,6	7,9	12,9
Risque politique moyen et long terme.	14,9	18,7	13,8	18,4	24,9
Risque commercial court terme.....	0,8	0,9	1,1		2,4
Risque commercial moyen et long terme.	3,2	4,8	2,7	2,4	6,3

Enfin, il faut souligner depuis le flottement général des monnaies, le développement de la garantie de change gérée par la COFACE (en annexe, sont décrites les différentes procédures dont disposent les exportateurs et les importateurs pour se prémunir contre les risques de variations de change). (Cf. annexe I.)

Par ailleurs la COFACE assure, pour le compte du Trésor, la gestion du système de garantie aux investissements français à l'étranger qui est mis en place progressivement (cf. annexe II).

III. — Le financement du commerce extérieur.

A. — LES PROCÉDURES DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS

1° *Les concours privés.*

En vue de favoriser la promotion de nos exportations de biens d'équipement et d'ensembles industriels, les Pouvoirs publics ont mis au point un ensemble de crédits permettant de réaliser le financement de ventes qui sont réglées très souvent à terme.

Crédits de préfinancement :

Les crédits de préfinancement sont des crédits de trésorerie destinés à financer d'une part les besoins courants qu'engendre l'activité exportatrice d'une entreprise (crédits revolving) d'autre part, les besoins exceptionnels que peut provoquer l'exécution d'un marché déterminé passé avec l'étranger (crédits spécialisés). Les crédits spécialisés ne sont pas frappés par les règles d'encadrement du crédit et dans certains cas, compte tenu de l'intérêt technologique ou commercial d'une opération, peuvent être accordés à un taux *stabilisé* inférieur au taux actuel du marché pour toute la durée de leur amortissement, ce qui met l'exportateur à l'abri des variations en hausse du taux du marché.

Crédits de mobilisation de créances nées sur l'étranger à court terme :

Ce type de crédit est mis en œuvre pour la mobilisation des créances dont le délai de règlement n'excède pas dix-huit mois à compter de l'expédition des marchandises ou de la réalisation des travaux ou prestations.

Ces crédits sont accordés au taux du marché et bénéficient de modalités d'encadrement spécialement assouplies. Pour 1975, la norme de progression autorisée de ces crédits est le double de celle des crédits internes.

Crédits à moyen et long terme :

— crédits de fournisseurs : ce type de crédit est mis en œuvre pour la mobilisation des avances effectivement rapatriables consenties par le fournisseur et dont le délai de règlement excède dix-huit mois à compter de l'expédition des marchandises, de l'exécution des travaux ou de la prestation des services ;

— crédits acheteurs : ces crédits sont consentis par les banques françaises à un acheteur étranger pour lui permettre de régler ses fournisseurs français au comptant soit à la livraison, soit pendant la période de fabrication par utilisation du mécanisme dit des « paiements progressifs ». Ce type de crédits permet donc de décharger les exportateurs des contraintes qu'entraînent les marchés d'exportation tant sur le plan des risques que sur celui de la trésorerie.

Ces deux types de crédits dont la durée maximale ne dépasse pas généralement dix ans, bénéficient de taux privilégiés allant de 6,30 % pour les crédits à deux ans à 7,50 % pour les crédits d'une durée supérieure à cinq ans. Ces taux nettement inférieurs à ceux du marché et qui placent nos exportateurs dans une position concurrentielle satisfaisante, nécessitent d'une part un taux de mobilisation privilégié auprès de la Banque de France (actuellement 4,50 %) d'autre part un effort spécifique du Trésor en ce qui concerne le refinancement des échéances les plus longues de ces crédits.

Ces crédits ne sont pas soumis aux règles de l'encadrement de crédit.

Evolution des encours de crédits à moyen et long terme à l'exportation pour les cinq dernières années.

	1970	1971	1972	1973	1974
	(Milliards de francs.)				
Crédits à moyen terme	8	10	14	16,7	18,4
Crédits à long terme	3,7	5	4,7	5,5	6,1
Dont crédit acheteur	(0,9)	(1)	(2)	(2,7)	(3,3)
Total	11,7	15	18,7	22,2	24,5

L'encours total de ces crédits a plus que doublé en cinq ans. Cette tendance doit se poursuivre dans les prochaines années compte tenu du montant des contrats de biens d'équipement garantis par la COFACE et signés en 1974 (près de 50 milliards de francs) dont une part importante réglée à crédit entrera en créances nées dans les années 1976-1978.

2° *Les concours publics : les prêts gouvernementaux.*

Les lois du 13 août 1960 et du 21 décembre 1967 ont autorisé le Trésor public français à accorder des prêts à des gouvernements étrangers en vue de leur faciliter l'achat de biens d'équipement et d'ensembles clés en mains (aide-projet) et de fournitures diverses (aide à la balance des paiements sous forme d'achats de petits équipements, semi-produits et matières premières) d'origine française.

Ces prêts du Trésor sont offerts à des conditions très favorables pour les pays emprunteurs. Sur le plan commercial, leur intérêt n'est pas négligeable car ils assurent à nos exportateurs des financements avantageux pour les ventes d'équipements lourds. Dans ce domaine, les prêts du Trésor exercent une influence d'autant plus sensible qu'ils sont associés à un volume au moins aussi important de crédits commerciaux, de manière à limiter la dépense publique tout en accroissant le total des exportations ainsi financées par des « crédits mixtes ».

3° *Les concours aux entreprises exportatrices.*

En vue de contribuer au rétablissement à terme de notre balance commerciale, le Gouvernement a mis en place en 1974 un régime spécial de financement des extensions de capacité de production des entreprises soucieuses d'accroître leurs ventes sur des marchés extérieurs. Les prêts consentis au titre de ce régime comprennent deux parties de montant comparable : la première est financée par un établissement spécialisé dans l'octroi de prêts à long terme (Crédit national, Crédit hôtelier, Société de développement régional) ; la seconde est accordée sous forme de crédits bancaires à moyen terme qui sont placés à cet effet hors encadrement du crédit.

Cette procédure portait au total sur 4 milliards de francs de crédits à moyen et long terme à engager du 1^{er} juillet 1974 au 31 décembre 1975. En raison de l'intérêt que les entreprises manifestent pour ce type de financement, le montant des prêts autorisés a été porté à 7 milliards par la loi de finances rectificative pour 1975 ; en outre, une bonification spéciale a été instituée pour ramener à 8,50 % le taux d'intérêt que supportent les entreprises pendant les cinq premières années de leurs emprunts au titre de cette procédure.

Ce régime de financement est particulièrement intéressant pour les entreprises, notamment pour les P.M.E. qui n'ont pas la possibilité d'accéder isolément aux ressources financières du marché international des capitaux, surtout si l'on considère que les prêts accordés peuvent couvrir jusqu'à 70 % du montant hors taxe des investissements concernés.

Il doit permettre de développer effectivement les exportations puisque les entreprises doivent pour bénéficier de concours au titre de la procédure des « 7 milliards » prendre un engagement précis d'accroissement d'au moins 5 points de leur chiffre d'affaires à l'exportation en quatre ans, et ceci pendant toute la durée des prêts.

B. — LE COÛT DE CES PROCÉDURES

1° *Les bonifications d'intérêt* sont, avec le taux de réescompte privilégié (4,5 %) de la Banque de France, les principaux moyens utilisés par les pouvoirs publics pour donner aux concours privés un caractère attractif et faciliter le financement des exportations. Le coût de ces bonifications est inscrit au chapitre 44-98 des Charges communes.

Une convention passée entre l'Etat et la B.F.C.E. (30 juin 1971) met en priorité à la charge de l'Etat le *financement des échéances à long terme des crédits à l'exportation*. Un compte spécial du Trésor (n° 903-06) retrace les dotations accordées pour le financement et qui ont été de 600 millions de francs en 1970, 1 440 en 1971 et 1 milliard en 1972.

Toutefois, l'importance des sommes en cause n'étant pas compatible avec les impératifs d'équilibre budgétaire, les autorités monétaires ont décidé de faire financer les besoins de la B.F.C.E. par appel au marché financier interne et international. Le Trésor bonifie

les différences de taux d'intérêt entre le taux du marché auprès duquel les fonds sont collectés et le taux des crédits à l'exportation.

La charge brute de cette bonification, doit s'élever en 1975 à 325 millions de francs et à 550 millions de francs en 1976.

Cette charge doit s'ajouter à celle qui résultera de la bonification accordée pendant les cinq premières années des emprunts effectués par les entreprises au titre de la procédure des « 7 milliards ».

2° *Les prêts gouvernementaux* sont alloués à des conditions d'amortissement et de taux d'intérêt privilégiés.

La durée des prêts du Trésor consentis dans les premières années de la mise en vigueur de la procédure ne dépassait pas quinze ans. Elle a été progressivement portée à dix-huit ans et atteint maintenant pour les pays les plus pauvres trente ans. Telles sont les conditions faites à l'Ethiopie, au Bengla-Desch et aux Viet-Nam. En outre, ces prêts sont affectés généralement de délais de carence qui peuvent aller jusqu'à dix ans.

Dans les pays en voie de « décollage économique », tels que le Mexique, le taux d'intérêt est de 4 % l'an. En revanche, pour les pays les plus nécessiteux, ce taux est abaissé à 3 % ou 3,25 %. C'est le cas pour l'Inde, le Pakistan, le Laos, Ceylan, les deux Viet-Nam, le Bengla-Desch, l'Ethiopie, le Maroc et la Tunisie.

Ces conditions particulièrement avantageuses ont des effets comparables à celles qui seraient accordées par le biais d'une bonification d'intérêt sur des emprunts à long terme lancés sur le marché financier pour financer ces opérations d'exportation.

A titre indicatif, nous retenons, non pas le coût actuel des ressources à long terme pour un emprunteur public (10,5, 11 %), mais le coût auquel le Trésor public se procure des ressources à court terme, soit environ 7 % et avec lesquelles il est susceptible de financer la charge *nette* annuelle supportée par le Trésor au titre de cette procédure. Dans l'hypothèse où la charge actuelle supportée concerne des prêts accordés antérieurement à quinze ans au taux de 3,50 % avec un différé de cinq ans, cela représente un élément de bonification de l'ordre de 25 % de la charge, soit pour 1976 : 230 millions de francs.

*

* *

Avec des moyens somme toute limités, les efforts développés en 1974 et 1975 au titre de la politique du commerce extérieur ont été couronnés de succès ; l'avenir demeure néanmoins préoccupant.

La reprise de notre économie restera fragile si l'essor économique de nos principaux clients ne reprenait pas à bref délai ; la défaillance de la demande externe peut en effet constituer un obstacle au développement d'une activité nationale plus soutenue.

Mais l'équilibre de nos échanges extérieurs ne peut être acquis à n'importe quel prix sans danger pour notre monnaie. L'ampleur du coût des diverses garanties et bonifications d'intérêt est préoccupante. Elles encouragent bien souvent le développement d'une compétitivité artificielle.

Dans la mesure où notre économie est tenue d'exporter, elle doit être « capable d'exporter ». Or, actuellement, elle n'est pas encore « construite pour l'exportation ». Pour cela, il faudrait qu'elle soit en mesure d'abandonner progressivement le recours à tous ces soutiens qui s'avéreront très onéreux à la longue. En effet, la vente de biens à l'exportation à des prix inférieurs à leur coût effectif est une perte de substance pour la nation. Les devises nécessaires à notre approvisionnement énergétique notamment sont acquises à un prix effectif supérieur à leur cours de change apparent.

Sans retour à un protectionnisme dépassé, l'économie nationale doit cependant s'orienter d'une part vers la réduction de sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur en substituant au maximum les produits nationaux aux biens importés et, d'autre part, vers une véritable compétition — sans biais monétaire — avec l'extérieur.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Amic, un large débat s'est instauré au cours duquel :

— M. Edouard Bonnefous, président, a souligné la nécessité d'établir un bilan des différents contrats d'exportation conclus depuis deux années, en particulier avec les pays du Moyen-Orient. Il a regretté la perte de nos courants d'échanges traditionnels avec des pays tels que le Cambodge, le Portugal ;

— M. René Monory, rapporteur général, a souhaité qu'un fascicule budgétaire unique retrace les concours publics à l'exportation. Il a demandé que soient étudiés plus particulièrement les avantages et les inconvénients des systèmes d'aide à l'exportation de nos principaux concurrents, notamment celui de la R. F. A. De même, un bilan de nos échanges par branche industrielle devrait être établi afin de rechercher la cause de certains déficits sectoriels. Enfin, il a regretté que les Pouvoirs publics aient sous-estimé jusqu'à présent la capacité exportatrice des P. M. E.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances a émis un avis favorable pour l'adoption des crédits demandés pour 1976 au titre du Commerce extérieur.

AUDITION DE M. NORBERT SEGARD

Ministre du Commerce extérieur.

Réunie le 25 octobre 1975 sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, la Commission des Finances a procédé à l'audition de M. Norbert Segard, Ministre du Commerce extérieur. Il a répondu aux différentes questions qui lui avaient été préalablement communiquées par écrit, ainsi qu'à celles posées par plusieurs commissaires au cours du débat qui a suivi chacun des grands problèmes abordés dans le cours de l'exposé.

I. — Bilan du commerce extérieur français pour 1974 et le premier semestre de 1975 et tendances nouvelles.

Après avoir rappelé qu'en 1974 la balance commerciale s'est soldée par un déficit de 17 milliards de francs et par un déficit de 28 milliards de la balance des paiements, M. Segard a analysé les résultats obtenus en 1975.

Pour 1975, les résultats sont les suivants :

- excédent de 8 milliards pour la balance commerciale pour les neuf premiers mois ;
- et de 2 milliards pour la balance des paiements pour le premier semestre.

Il a rappelé que ces résultats étaient dus à une baisse des importations à partir du troisième trimestre de 1974 et un maintien des exportations.

La réduction des importations touche principalement les produits énergétiques, les demi-produits, les biens de consommation et d'équipements.

Le volume global des exportations est resté stable, alors que l'Allemagne et la Belgique ont connu un repli sensible. Cette résistance est liée à une meilleure composition sectorielle — grâce notamment aux bons résultats enregistrés dans l'automobile et les biens d'équipements — et à une orientation géographique nou-

velle puisque la réduction des exportations concerne particulièrement les Etats-Unis (— 25 %) et la C. E. E. (— 5 %) alors que les progrès sont sensibles vers les pays de l'Est et que le déficit vis-à-vis des pays pétroliers était en diminution.

Au total, le Ministre estime que pour 1975 l'excédent de la balance commerciale sera de l'ordre de 5 à 6 milliards et que la balance des paiements sera équilibrée.

M. Amic a interrogé M. le Ministre sur l'interprétation qui devait être donnée des résultats du commerce extérieur du mois de septembre, qui ont été juste équilibrés.

M. Monory a noté la concurrence faite à certaines industries (les petits moteurs électriques notamment) par les importations en provenance de certains pays de l'Est et a relevé les conséquences sur l'emploi dans certaines régions.

M. Sauvageot et M. Chochoy se sont inquiétés de la place des exportations d'armement dans l'ensemble des exportations françaises.

En réponse à ces intervenants, le Ministre a estimé d'une part que les résultats du commerce extérieur du dernier trimestre seraient sans doute plus mauvais qu'au début de l'année et que, d'autre part, les exportations d'armement ne représentaient que 8 % de l'ensemble. Toutefois, à l'intérieur de ce chiffre, la moitié seulement peut être considérée comme des armements proprement dits. Il a souligné, en outre, que les exportations d'armes ne relevaient pas de sa compétence.

II. — Les mesures d'encouragement et d'aide à l'exportation.

M. Ségard a fait remarquer que l'action du Gouvernement comportait trois volets : la poursuite des plans professionnels à l'exportation, la mise en place de l'opération « nouveaux exportateurs », avec l'aide du Centre français du commerce extérieur qui fournirait aux petites et moyennes entreprises notamment une assistance personnalisée et enfin la création de sociétés de commerce.

M. Héon s'est inquiété de l'absence de coordination entre les différentes administrations françaises dans les pays étrangers.

En réponse à cette question, M. Ségard a indiqué que tous ses efforts tendaient à la mise en place d'une véritable politique d'exportations.

III. — Les conséquences du flottement des monnaies sur les échanges.

Le Ministre du Commerce extérieur a fait observer que le flottement généralisé représentait une gêne considérable ; il a précisé que les exportations étaient principalement libellées en dollars et en francs français.

En réponse à une question de M. Amic relative aux relations avec l'Algérie, M. Ségard a souligné que les contrats conclus pour 1975 s'élevaient à 10 milliards de francs, mais qu'en raison de difficultés tenant à l'insuffisance des achats de pétrole, ils ne dépasseraient probablement pas ce montant.

ANNEXES



ANNEXE I

COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

Le flottement général des monnaies depuis quelques années a fait peser un risque certain sur les entreprises françaises qui importent ou exportent en devises. Celles-ci ont pu toutefois se prémunir contre ce risque de fluctuation des changes soit par le recours à des mécanismes du marché dans le cadre de la réglementation des changes, soit encore par l'institution et le développement de garantie de change gérées par la COFACE

1° La garantie du risque de change sur les opérations d'importation en devises.

Le mécanisme de protection le plus couramment utilisé est l'achat de devises à terme par l'importateur. Celui-ci lors de la signature de son contrat d'importation achète la devise nécessaire pour la date prévisible du paiement.

Le cours à terme est soit plus élevé que le cours au comptant (report) soit au contraire moins élevé (déport).

L'importateur a donc intérêt à libeller ses importations dans une devise faisant apparaître un déport.

L'autre technique de garantie des importateurs est la garantie à l'importation délivrée par la COFACE pour les fournitures nécessaires à un contrat d'exportation : cette garantie dont les modalités sont analogues à la garantie délivrée à l'exportation ne couvre notamment que les risques à plus d'un an de la signature du contrat.

2° La garantie du risque de change présentée par les opérations d'exportation en devises.

La plus répandue de ces techniques est la *couverture de change à terme* où l'exportateur vend à terme la devise qu'il attend du produit de ses exportations et connaît dès la date de cette vente la plus-value ou la moins-value qui apparaîtra à la date de l'échéance.

Un autre mécanisme est l'*avance en devises* : une entreprise emprunte en devises le montant des échéances qu'elle attend d'un marché à l'exportation : elle fixe dès lors le cours du franc par rapport à la devise et elle bénéficie — en plus de la couverture de change à terme — d'une trésorerie temporaire correspondant à la contre-valeur en francs de la somme empruntée.

Très proche de la couverture de change à terme est la garantie de change à court terme dont la gestion vient d'être confiée à la COFACE : pour faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises notamment provinciales, à la garantie de change à court terme, la COFACE leur fournira une garantie de change en se réassurant toutefois sur le marché des changes à terme et en facturant aux entreprises une

« prime » correspondant au coût de la couverture de change à terme. Cette procédure sera donc équilibrée. Elle est réservée aux échéances inférieures à un an à compter de la signature du contrat.

La *garantie de change à l'exportation* délivrée par la COFACE couvre au contraire depuis plusieurs années les échéances à plus d'un an : cette garantie est en effet subsidiaire par rapport à la couverture de change à terme qui est censée pouvoir couvrir sur à peu près toutes les monnaies les échéances inférieures à un an : elle n'est d'ailleurs délivrée que si l'exportateur ne peut libeller en francs son contrat ni obtenir une couverture de change à terme.

La prime est de 0,648 % par an (ramenée à 0,36 % pour les monnaies du « serpent » européen).

La quotité garantie est de 100 % et la garantie joue à plein dès lors qu'un seuil de variation par rapport au cours garanti de 2,25 % est dépassé.

Les entreprises françaises bénéficient donc d'une gamme complète de techniques de couverture du risque de change : si un effort doit désormais être fait, il doit principalement porter sur l'information des entreprises et l'aptitude des succursales régionales ou locales des grandes banques à monter des opérations de couverture de change à terme.

ANNEXE II

GARANTIE DES INVESTISSEMENTS FRANÇAIS A L'ETRANGER

Le système français de garantie du Trésor aux investissements français à l'étranger a été mis en place progressivement. En avril 1967 a été créée la garantie des investissements connexes à des opérations d'exportation, qui a été étendue en septembre 1970 aux investissements commerciaux appuyés sur un programme d'exportation. Un système général de garantie des investissements privés à l'étranger a été institué en 1971 en faveur des pays africains et malgache appartenant à la zone franc, et étendue aux termes des dispositions de la loi du 24 décembre 1971 à d'autres pays étrangers.

Le système actuel apparaît très diversifié compte tenu de la variété des types d'investissements et des compétences des divers organismes intervenant dans la garantie et le financement de nos exportations. Le système général qui organise une garantie directe du Trésor est géré par une commission *ad hoc* à laquelle rapportent soit la B. F. C. E. pour tous les investissements en dehors de la zone franc, soit la C. C. C. E. dans le cas contraire. Le système particulier d'investissements liés aux exportations est géré par la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Les dossiers sont instruits par la COFACE au titre de sa vocation à assurer les opérations du commerce extérieur.

1° Harmonisation partielle des procédures de garantie.

Par décision du 24 mars 1974 le Ministre de l'Economie et des Finances a harmonisé la procédure de garantie générale des investissements gérée par la B. F. C. E. et la Caisse centrale (hors zone franc) avec les procédures gérées par la COFACE: garantie des investissements connexes à des opérations d'exportations et investissements commerciaux. Cette harmonisation porte sur la durée de la garantie (quinze ans maximum) et le taux des primes payées par les investisseurs (0,8 %).

2° Aménagements des conditions du système général de garantie des investissements.

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 73-1128 du 23 décembre 1973 le législateur a autorisé le Ministre de l'Economie et des Finances à accorder cas par cas des dérogations à la règle générale qui subordonne l'octroi de la garantie du Trésor à la signature d'un accord bilatéral de protection des investissements si le pays hôte, tout en accordant un traitement satisfaisant aux investissements étrangers, refuse, pour des raisons constitutionnelles ou politiques, de signer de tels accords.

Jusqu'à maintenant, de telles dérogations qui restent tout à fait exceptionnelles ont été accordées au Mexique, au Pérou et au Brésil ainsi qu'à divers Etats pétroliers (décision du 3 août 1974 concernant l'Iran, l'Arabie Séoudite, le Koweït, les Emirats du Golfe Persique, le Nigeria et le Venezuela).

En outre, les conditions du système général de garantie des investissements, par décision du 24 mars 1974, ont été assouplies pour tenir compte de celles des régimes les plus libéraux de l'étranger. Les aménagements suivants ont été adoptés :

— extension du champ d'application de la garantie aux investissements miniers et sous certaines conditions, aux investissements agricoles (industries dérivées dans le secteur agricole et investissements de commercialisation dans ce même secteur); seuls les investissements pétroliers, financiers et immobiliers restent exclus ;

— fixation de la quotité garantie à 90 % au lieu de 75 % ; dans certains cas exceptionnels et pour des investissements présentant un intérêt tout particulier pour l'économie française, cette quotité peut être portée à 95 % ;

— extension de la garantie aux bénéficiaires réinvestis dans la limite de 50 % de la valeur initiale de l'apport initial en capital ;

— maintien de la durée de la garantie à quinze ans étant entendu que le montant maximum garanti à la fin de chacune des trois dernières années sera de 75 %, 66 % et 50 %. Ce système de dégressivité remplace le système prévu précédemment consistant à diminuer le montant maximum de la garantie de 20 % pendant chacune des cinq dernières années.

3° Application de l'article 39 *octies* du Code général des impôts.

L'article 39 *octies* du Code général des impôts autorisait les entreprises à déduire de leur résultat imposable certaines dépenses exposées à l'occasion de leur implantation commerciale à l'étranger.

Une modification profonde de ce dispositif a été mise en œuvre par l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1972, afin de le mettre en harmonie avec le Traité de Bruxelles.

L'essentiel de cette réforme a consisté à rendre provisoires les déductions qui, auparavant, étaient acquises à titre définitif. Ces déductions doivent maintenant être reprises en compte dans l'évaluation du bénéfice imposable à l'issue d'une période de cinq ans. Le nouveau régime qui est entré en application au début de l'année 1973, se subdivise en deux parties suivant qu'il s'agit d'investissements commerciaux (art. 39 *octies* A) ou industriels (art. 39 *octies* B).

a) *Les investissements commerciaux* (art. 39 *octies* A) :

L'investisseur peut, à titre provisoire, déduire de ses bénéfices la totalité du montant de l'investissement si celui-ci est effectué hors Marché commun ; s'il s'agit d'un pays du Marché commun, seul est repris en compte, et dans les mêmes conditions, le montant des pertes éventuelles de sa filiale, dans la limite du capital investi.

b) *Les investissements industriels* (art. 39 *octies* B) :

Pour les investissements industriels, une proportion variable du capital investi (jusqu'à 50 %) est seule susceptible de venir en déduction des bénéfices imposables. Par ailleurs, la procédure de l'article 39 *octies* B n'est applicable que pour certains pays dont la liste est définie par le Ministre de l'Economie et des Finances.

La refonte du dispositif de l'article 39 *octies* à la fin de l'année 1972 ne permet de suivre de façon significative l'évolution des affaires admises que depuis le début de l'année 1973.

Les tableaux ci-dessous donnent :

1° Le montant des investissements admis à cette procédure ;

2° La répartition par branches d'activités des entreprises ayant bénéficié de cette procédure.

Montant des investissements déductibles en francs.

	1973/1974	SIX PREMIERS mois 1975.
<i>Article 39 octies A.</i>		
Montant des pertes d'exploitation déductibles (investissements commerciaux effectués dans la C. E. E.).....	15 898 000	905 240
Montant des capitaux déductibles (investisse- ments commerciaux effectués hors de la C. E. E.).....	46 090 000	11 944 000
<i>Article 39 octies B.</i>		
Montant des capitaux déductibles (investissements industriels)	6 448 000	27 358 000

*Répartition par branches d'activité
des entreprises admises à bénéficier de la procédure.*

	INVESTISSE- MENTS commerciaux (art. 39 octies A).	INVESTISSE- MENTS industriels (art. 39 octies B).
Secteur agricole et alimentaire.....	2	1
Boissons	1	»
Sidérurgie, électrométallurgie.....	1	1
Automobile, cycle, matériel agricole, bateaux....	4	2
Industries mécaniques, électriques et électro- niques	41	9
Chimie, engrais, caoutchouc, verre.....	10	5
Textile et cuir.....	8	5
Bois et papiers.....	3	»
Autres produits manufacturés	3	»
Bureau d'études.....	4	»
Total	77	23

ANNEXE III

RELATIONS COMMERCIALES FRANCO-ALGERIENNES

Depuis 1974, la croissance des exportations françaises vers l'Algérie a été très vive : ainsi, la comparaison entre le premier semestre 1975 et celui de l'année précédente révèle un doublement de la valeur de nos ventes. Ce développement remarquable est essentiellement dû à trois facteurs favorables :

- la bonne compétitivité générale des produits français sur le marché international qui se vérifie en particulier dans le secteur des biens d'équipement ;
- le climat propice des relations franco-algériennes qui a permis de développer une coopération économique et commerciale conforme à l'intérêt des deux parties ;
- le rythme très rapide que le gouvernement algérien imprime à son programme d'industrialisation et, par conséquent, à ses commandes à l'extérieur.

Cependant, cet accroissement des exportations françaises vers l'Algérie s'est produit au moment où les importations de pétrole algérien à destination du marché français diminuaient en raison surtout de la réduction de la consommation nationale mais aussi des structures techniques de la demande et des rapports de prix sur le marché international.

Il en est résulté un déficit commercial au détriment de l'Algérie dont le Gouvernement français reconnaît l'ampleur tout en rappelant qu'il est en grande partie compensé par les recettes de l'Algérie au titre de la balance des services (transferts de revenus, crédits accordés par la France, etc.).

A l'occasion des deux voyages effectués dans ce pays cette année, en mars et septembre, le Ministre du Commerce extérieur a été amené à étudier très attentivement le problème posé par le déséquilibre récent de la balance commerciale franco-algérienne qui préoccupe vivement nos partenaires algériens.

Ceux-ci sont convenus avec nous que les solutions à cette situation étaient de nature différentes selon qu'elle était examinée dans une perspective de temps plus ou moins rapprochée :

1° A long terme, c'est-à-dire pour la prochaine décennie, il est hautement souhaitable que les exportations algériennes vers la France, qui pour près de 90 % sont constituées actuellement des seuls hydrocarbures, soient plus diversifiées. Ce devrait être d'ailleurs l'une des conséquences naturelles du vaste effort d'équipement et d'industrialisation entrepris par l'Algérie.

Le Ministre du Commerce extérieur a toutefois proposé à nos partenaires algériens de les aider à entreprendre une étude approfondie de leurs disponibilités prévisibles et surtout des besoins du marché français, étant entendu d'ailleurs qu'au terme de la négociation en cours entre les pays méditerranéens et la Communauté économique européenne, c'est à l'ensemble du marché des Neuf qu'ils devront se préparer à avoir un plus large succès ;

2° A moyen terme, et conformément à la stratégie industrielle et commerciale de l'Algérie, l'exploitation des énormes réserves de gaz dont elle dispose permettra,

grâce aux investissements nécessaires, de lui assurer de très importantes ressources extérieures. La France est déjà importatrice de gaz algérien et les négociations se poursuivent pour l'acquisition de quantités supplémentaires qui pourront être acheminées soit sous forme de gaz liquéfié, par voie maritime, soit par le gazoduc occidental dont le principe de la réalisation a été décidé entre les deux pays, lors de la visite officielle du Président de la République en Algérie ;

3° A plus brève échéance, la question est de savoir quelle sera l'évolution des achats de pétrole algérien à destination du marché français. C'est un problème qu'examine le Ministre de l'Industrie et de la Recherche dont relève notre politique énergétique.